

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026



ID : 001-200070118-20260526-DEL\_26\_05\_26\_32-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 26 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Président

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Quorum : 19**

**Présents : 31**

**Représenté : 1**

**Absents : 5**

Étaient présents : Mme Virginie ASPLET, M. Laurent AUBERTIN, Mme Nathalie BEAUDET, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Olivier CHATELAIN, M. Romain COTTEY, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Marie-France CURTIL, Mme Christine DESCOURS, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Jean-Charles GALLO, M. Jérémy GONIN, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Michelle JAMBON, M. Richard LABALME, M. Gilles LATTARD, M. Jean-Michel LUX, M. Dominique MARTIN, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Didier RUTSCHI, M. Denis SAUJOT, Mme Delphine TRONCI, Mme Anne TURREL, M. Thomas VANNIER,  
Étaient absents : Mme Elise AUCLAIR, Mme Pauline BEGUET, M. Christian BEGUET, M. Paul FERRÉ (a donné pouvoir à Mme Anne TURREL), M. René SUAREZ,  
Secrétaire de séance : Lucien MOLINES

#### **N°2026/05/26/32 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2026/03/31/05 du 31 mars 2026 fixant les délégations du conseil communautaire au Président,  
Vu la délibération n°2026/04/14/23 du 14 avril 2026 fixant des délégations complémentaires du conseil communautaire au Président,

#### **Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation, ayant donné lieu aux décisions suivantes :

#### **N°2026/42 – Convention d'Objectifs et de Financement Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) 2026-2029 pour le multi-accueil VisioCrèche avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

Vu la demande de subvention de la CCVSC du 20 janvier 2026 d'un montant de 26 089.35€ pour des travaux et du mobilier en investissement au multi-accueil VisioCrèche à Montceaux,

Vu la proposition de la CAF de l'Ain de signer une convention d'Objectifs et de Financement Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME) 2026-2029 du multi-accueil VisioCrèche à Montceaux afin de bénéficier de la subvention attribuée pour un montant de 20 768€,

Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge de la Petite enfance, la Jeunesse et l'Action sociale en date du 16 avril 2026,

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer une Convention d'Objectifs et de Financement Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME) du multi-accueil VisioCrèche à Montceaux, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la période 2026-2029.

#### **N°2026/43 – Convention d'Objectifs et de Financement 2026-2030 pour le pilotage du projet de territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

Vu la proposition de la CAF de l'Ain de signer une convention d'Objectifs et de Financement 2026-2030 pour le pilotage du projet de territoire et plus précisément pour le soutien au poste de chargé de coopération CTG,

Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge de la Petite enfance, la Jeunesse et l'Action sociale en date du 16 avril 2026,

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer une Convention d'Objectifs et de Financement pour le pilotage du projet de territoire concernant le chargé de coopération CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la période 2026-2030.

#### **N°2026/44 – Fixation du montant de l'indemnisation en réparation du préjudice matériel – dégradation mobilier Voie Bleue**

Vu la plainte déposée le 9 janvier 2025 auprès de la Gendarmerie après constatation de dégradations sur le local des toilettes de l'aire d'accueil de la Voie Bleue à Montmerle s/S,

Vu le devis de réparation à hauteur de 2 493 euros,

Vu la convocation à comparaître à l'audience de la Maison de Justice et du Droit le 4 mai 2026,

Après avis favorable de Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, Vice-président dans les domaines de l'Aménagement du territoire – Urbanisme – Mobilités et Infrastructures publiques, en date du 16 avril 2026,

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de fixer le montant de l'indemnisation en réparation du préjudice matériel subi dans le cadre de dégradations sur l'aire de Montmerle s/S en décembre 2024 à la somme de 2 493 euros, à répartir entre chacun des auteurs.

Article 2 :

La demande d'indemnisation sera transmise à Monsieur le Délégué du Procureur près le Parquet du Tribunal Judiciaire de BOURG EN BRESSE pour complétude du dossier de justice en cours.

**N°2026/45 – Convention de formation avec l'organisme ACRONIS FORMATION**

Vu la proposition de convention simplifiée de formation n° 4272 de l'organisme de formation ACRONIS FORMATION,  
Vu la formation « Les procédures DT-DICT et la préparation au QCM en vue de l'obtention de l'AIPR pour les concepteurs de travaux » réalisée par un agent du Pôle Technique – Service assainissement avec le CNFPT,  
Considérant que l'organisme de formation ACRONIS FORMATION est un centre d'examen reconnu par le ministère de la transition écologique pour l'AIPR concepteurs de travaux,  
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer une convention de formation avec l'organisme de formation ACRONIS FORMATION pour permettre le passage de l'examen « Préparation et conduite de projet (Concepteur) » d'un agent le 27 avril 2026 à 699 Route de Montessus 01990 CHANEINS.

Article 2 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 1 heure de 09h00 à 10h00 sera réalisée pour un montant de 90 € TTC.

**N°2026/46 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball**

Vu la demande de l'As Dracé Handball d'utiliser le gymnase intercommunal ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne le 30 mai 2026 en l'absence de gardien,

Vu l'avis favorable du vice-président en charge de la commission Vie sportive, Vie associative et Vie culturelle du 21 avril 2026,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'As Dracé Handball.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le 30 mai 2026 de 12h00 à 14h00.

**N°2026/47 – Éclairage du plateau sportif de Montceaux – Marché public de Travaux**

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 17 mars 2026 au BOAMP,

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 24 avril 2026, après réunion de la CEO,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Un marché relatif à l'éclairage du plateau sportif de Montceaux est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA RHONE ALPES – 69210 SAVIGNY – SIRET : 808 464 515 00028.

Article 2 :

Le marché est conclu pour un montant de 39.562,09 € HT, soit 47.474,51 € TTC.

Le marché public est conclu pour un délai d'exécution de 105 jours calendaires, à compter de la date spécifiée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

**N°2026/48 – Avenant n° 1 au marché de Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Montmerle-sur-Saône – Marché public de services**

Vu la décision n°2024/10 du 25 janvier 2024 autorisant la signature du marché, passé selon une procédure adaptée, relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Montmerle-sur-Saône pour un montant de 74 268,00 € HT toutes tranches et toutes reconductions confondues (soit 89 121,60 € TTC), soit 12 378 € HT par an (soit 14 853,60 € TTC), avec la société **GESTION'AIRE** – 01100 ARBENT,

Considérant que face à l'arrivée d'usagers, il a été nécessaire d'anticiper l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Montmerle-sur-Saône le 27 mars 2026,

Considérant qu'afin de rémunérer le gestionnaire de la structure, il est nécessaire de créer un nouveau prix pour l'ouverture de l'aire d'accueil par jour supplémentaire,

Vu l'avis favorable de M. Jean-Pierre CHAMPION, Vice-Président en charge de la commission aménagement du territoire, urbanisme, mobilités et infrastructures publiques, en date du 5 mai 2026,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer un avenant n°1 au marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Montmerle-sur-Saône avec la société **GESTION'AIRE** – 01100 ARBENT – SIRET n° 800 231 235 00014 pour insérer un nouveau prix unitaire et augmenter le montant du marché :

Prix n°14 : Ouverture d'un jour supplémentaire de l'aire d'accueil = 49,35 € HT

La réalisation des prestations rémunérées par ce nouveau prix est déclenchée par un ordre de service de l'acheteur.

Article 2 :

En prenant l'hypothèse d'une ouverture de 10 jours supplémentaires chaque année, le montant de cet avenant s'élève à 493,50 € HT par an, soit 592,20 € TTC par an.

L'avenant n°1 au marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Montmerle-sur-Saône porte le montant annuel du marché à 12 871,50 € HT (soit 15 445,80 € TTC) soit une augmentation de 4,0 %, et le montant maximal toutes tranches et toutes reconductions confondues à 76 242 € HT (soit 91 490,40 € TTC) soit une augmentation de 2,6 % sur la durée de marché.

Article 3 :

Le délai de réalisation des prestations reste inchangé.

**N°2026/49 – Travaux climatisation au sein des structures petites enfance**

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 23 avril 2026 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la mobilité et des infrastructures publiques, de l'offre de l'entreprise DURAFROID ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise DURAFROID (SIRET : 309 019 784 00029) – Parc d'entreprises Visionis Guéreins, 197 Rue de l'Industrie 01090 GUEREINS, pour des travaux de fourniture et pose d'une climatisation réversible au sein de l'unité des moyens/grands à Visiocrèche, du déplacement d'une unité murale à l'Accueil de Loisirs Visiomômes au Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX ainsi que la fourniture et la pose de plusieurs climatisations réversibles à SaôneRelais au 359 Rue Joseph Berlioz 01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONE.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 11 733,99 € HT (soit 14 080,79 € TTC).

Les travaux sont programmés au mois de juin 2026.

**N°2026/50 – Convention de stage avec le Lycée européen Edgar QUINET**

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" sise 14 route de la Dombes, 01140 Saint-Etienne-sur-Chalaronne,

Vu la proposition de convention du Lycée européen Edgar QUINET à Bourg-en-Bresse,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage pour l'accueil d'une stagiaire en seconde générale et technologique au Lycée européen Edgar QUINET à Bourg-en-Bresse au sein de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 :

La période de stage n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 15 au 26 juin 2026 inclus.

**N°2026/51 – Convention portant modalités des missions de classement des archives par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain**

Considérant la nécessité de procéder au tri et à l'archivage réglementaires des documents au format papier de la Communauté de Communes,

Vu le devis n° 2024/39 signé du 3 septembre 2024,

Vu la proposition de convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention relative à une mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, consistant, après étude de chaque dossier ou type de document, à trier, classer ce qui pourra être conservé dans le dépôt d'archives de la collectivité et éventuellement éliminer ce qui n'est pas utile ou nécessaire d'être conservé.

Article 2 :

Le coût journalier de la mission est fixé forfaitairement à 250 euros pour une durée estimée de 5 jours ouvrés sur la base d'un devis qui avait été signé le 3 septembre 2024 afin de commander cette prestation.

Un avenant viendra modifier la durée et le coût de l'intervention en fonction du temps réellement passé.

La mission débutera le 21 mai 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 26 mai 2026

Le Président,

Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

De la publication sur le site internet le

Le Président,

Renaud DUMAY